

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA
CHARENTE-MARITIME

ARRÊTÉ N° 21/2026

Commune des Touches de Périgny

Rue du Temple

Le Maire des Touches de Périgny

VU les articles L 2212-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route, notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

VU la demande de l'entreprise RESE chez SIG-IMAGE 64210 BIDART – Affaire suivie par M. ARREBOLA 06 70 73 35 36 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de branchement d'eau réalisés rue du Temple, au droit du n°14 bis, il y a lieu d'interdire le dépassement et le stationnement (à l'exception des véhicules affectés au chantier) et de limiter la vitesse à 30 km/h dans l'emprise des travaux du 10 août au 15 septembre 2026.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À compter du 10 août 2026 et jusqu'au 15 septembre 2026, le dépassement et le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules affectés au chantier, sont interdits dans l'emprise des travaux situés rue du Temple, au droit du n°14 bis. La circulation est maintenue sur une voie.

Pendant cette même période, la vitesse maximale autorisée est limitée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire, posée et entretenue par l'entreprise Rese chez SIG-IMAGE 64210 BIDART, sera conforme à l'instruction interministérielle sus visée.

ARTICLE 3 :

- Monsieur le Maire des Touches de Périgny,
- Monsieur le Commandant de la communauté de Brigades de Gendarmerie de Matha,
- Rese chez SIG-IMAGE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché aux lieux habituels sur la commune et à chaque extrémité du chantier.

Les Touches de Périgny, le 21 juillet 2026
Le Maire,

Joël WICIAK

